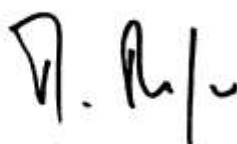



**Externe Anhörung zu den Änderungen in der Verordnung über die Verwendung von schweizerischen
Herkunftsangaben für Lebensmittel (HasLV; SR 232.112.1)**

**Consultation externe sur les modifications de l'Ordonnance sur l'utilisation des indications de prove-
nance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD ; RS 232.112.1)**

Organisation	Union suisse des paysans
Adresse	Laurstrasse 10, 5200 Brugg
Datum, Unterschrift / Date et signature	Brugg, le 21 décembre 2021 Schweizer Bauernverband  Martin Rufer Direktor  Michel Darbellay Leiter Produktion, Märkte & Ökologie

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an gever@blw.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.
Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Inhalt / Contenu

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali..... 4

BR: Verordnung über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel / Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (232.112.1)..... 5

WBF: Verordnung des WBF über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel / Ordonnance du DEFR sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (232.112.11) 6

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Au travers d'un mécanisme de branche, la révision proposée entend adapter le système d'exceptions pour le rendre moins lourd et moins complexe.

Les fondements de la législation Swissness doivent pour leur part être maintenus, non seulement à des fins de positionnement de la production suisse mais aussi et surtout de transparence à l'égard des consommatrices et des consommateurs.

L'Union suisse des paysans a participé au groupe de travail pour la mise en place de ce nouveau « mécanisme sectoriel » visant à confier aux branches la responsabilité de déterminer le degré d'auto-provisionnement de certaines matières premières. Cela concerne les matières premières qui ne sont temporairement pas disponibles en Suisse ou qui le sont de manière insuffisante en raison des exigences techniques requises.

Les dispositions envisagées sont compréhensibles et ne mettent pas en danger la législation Swissness. Il s'agit d'une poursuite du fonctionnement actuel avec un transfert de responsabilité sur les branches concernées. La révision proposée correspond aux éléments discutés et retenus par le groupe de travail. L'Union suisse des paysans soutient donc cette révision en insistant sur le fait que les exceptions doivent rester des exceptions.

S'agissant des précisions prévues, l'USP se positionne comme suit :

- Il est juste de ne pas considérer comme matière première les produits composés de plusieurs produits naturels.
- Nous jugeons pertinent et soutenons le fait que les dispositions relatives à l'agriculture biologique ne soient pas considérées comme exigences techniques. Par ailleurs, nous approuvons la disposition précisant que la différence de prix avec l'étranger ne représente pas un critère pour justifier l'insuffisance d'une matière première.

Le nouveau mécanisme sectoriel entraînera des coûts en raison du transfert de responsabilité de la Confédération vers les branches. L'USP demande que la Confédération prenne en charge ces coûts par le biais d'une convention de prestations. La somme resterait somme toute modeste.

Enfin, nous attirons l'attention sur le fait que les productions de niche, comme les protéines végétales, peinent à se développer. Non seulement elles souffrent d'une protection douanière insuffisante mais les dispositions Swissness ne les aident pas. Cela est particulièrement problématique pour le développement de productions qui se prêtent bien en Suisse comme par exemple l'avoine destinée à l'alimentation humaine qui ne représente pour l'heure que 5% du taux d'autoapprovisionnement. Il est important que les tromperies des consommateurs soient évitées. Donner l'impression que les produits sont suisses alors que la matière première provient quasiment exclusivement de l'étranger n'est pas admissible.

BR: Verordnung über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel / Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (232.112.1)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

La Confédération ne peut se retirer de toute responsabilité et doit veiller à une application fidèle et conforme aux bases légales.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

WBF: Verordnung des WBF über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel / Ordonnance du DEFR sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (232.112.11)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:
 L'abrogation de l'art. 2 et de l'annexe 2 sont logiques compte tenu du changement de procédure.

 Nous n'avons donc pas de remarque à formuler.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni